
PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Peut-on prendre un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la suite d'un congé de naissance ?

Oui, vous pouvez prendre votre congé de paternité et d'accueil de votre enfant à la suite de votre congé de naissance. Nous vous expliquons les conditions d'application de la réglementation.

Votre [congé de naissance](#) (particuliers) et votre [congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#) (particuliers) peuvent être pris l'un à la suite de l'autre.

Prendre le congé de naissance

Vous devez **d'abord** prendre votre congé de naissance.

Ce congé est **obligatoire**.

La durée du congé de naissance est de **3 jours ouvrables**.

Votre congé commence, **selon votre choix** :

- Soit le jour de la naissance de votre enfant
- Soit le 1^{er} jour ouvrable suivant le jour de la naissance.

Pour justifier de votre droit au congé de naissance, vous devez remettre à votre employeur une copie de [l'acte de naissance](#) (particuliers) de votre enfant.

Organiser le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Vous devez **ensuite** prendre votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

La durée de votre congé de paternité et d'accueil de votre enfant est de **25 jours calendaires** (ou de 32 jours en cas de naissance multiple).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant comporte une période **obligatoire** de **4 jours calendaires** qui doit être prise **immédiatement** à la suite de votre congé de naissance. <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&cHash=631b644c7ae5b42b9aa5c7480c282e3d%3FF12647> (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F12647&cHash=631b644c7ae5b42b9aa5c7480c282e3d?>

Exemple

Un salarié dont l'enfant naît un samedi bénéficie d'un congé de naissance de 3 jours. Le congé de naissance est calculé en jours ouvrables. Le congé débute donc le 1^{er} jour ouvrable suivant la naissance, il a donc lieu du lundi au mercredi. Le salarié doit également prendre immédiatement ses 4 jours obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé de paternité et d'accueil de l'enfant est décompté en jours calendaires, soit du jeudi au dimanche. Le salarié doit donc prendre un congé cumulé du lundi au dimanche.

Il vous reste alors **21 jours** calendaires (ou 28 jours en cas de naissance multiple) de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Vous devez prendre **impérativement** ces 21 jours dans les **6 mois qui suivent la naissance** de l'enfant.

La seconde période de votre congé de 21 jours peut être fractionnée.

Vous pouvez prendre ces 21 jours en une seule fois ou en 2 périodes au plus.

Chacune des périodes doit comporter une durée minimale de **5 jours**.

Exemple

vous enfant naît le lundi 11 septembre 2023, vous pouvez prendre vos congés de la manière suivante :

- Congé de naissance de **3 jours ouvrables** du lundi 11 au mercredi 13 septembre 2023 inclus
- Période obligatoire de congé de paternité et d'accueil de l'enfant de **4 jours calendaires** du jeudi 14 au dimanche 17 septembre 2023 inclus
- Période fractionnée de congé de paternité et d'accueil de l'enfant de **5 jours calendaires** du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 inclus puis de **16 jours calendaires** du lundi 9 au mardi 24 octobre 2023 inclus

Vous devez avertir votre employeur **au moins 1 mois** avant le début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Vous lui précisez les dates de début et de fin du congé que vous souhaitez prendre.

Vous pouvez effectuer votre demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant **avant la naissance** de votre enfant.

À savoir

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance, un [congé spécifique](#) (particuliers) peut être accordé.

Références

- [Code du travail : articles L1225-35 et L1225-36](#)

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Peut-on prendre un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la suite d'un congé de naissance ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F12647&cHash=631b644c7ae5b42b9aa5c7480c282e3d?>

Oui, vous pouvez prendre votre congé de paternité et d'accueil de votre enfant à la suite de votre congé de naissance. Nous vous expliquons les conditions d'application de la réglementation.

Votre [congé de naissance](#) (particuliers) et votre [congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#) (particuliers) peuvent être pris l'un à la suite de l'autre.

Prendre le congé de naissance

Vous devez **d'abord** prendre votre congé de naissance.

Ce congé est **obligatoire**.

La durée du congé de naissance est de **3 jours ouvrables**.

Votre congé commence, **selon votre choix** :

- Soit le jour de la naissance de votre enfant
- Soit le 1^{er} jour ouvrable suivant le jour de la naissance.

Pour justifier de votre droit au congé de naissance, vous devez remettre à votre employeur une copie de [l'acte de naissance](#) (particuliers) de votre enfant.

Organiser le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Vous devez **ensuite** prendre votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

La durée de votre congé de paternité et d'accueil de votre enfant est de **25 jours calendaires** (ou de 32 jours en cas de naissance multiple).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant comporte une période **obligatoire** de **4 jours calendaires** qui doit être prise **immédiatement** à la suite de votre congé de naissance. <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=&cHash=631b644c7ae5b42b9aa5c7480c282e3d%3FF12647> (particuliers)

Exemple

Un salarié dont l'enfant naît un samedi bénéficie d'un congé de naissance de 3 jours. Le congé de naissance est calculé en jours ouvrables. Le congé débute donc le 1^{er} jour ouvrable suivant la naissance, il a donc lieu du lundi au mercredi. Le salarié doit également prendre immédiatement ses 4 jours obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé de paternité et d'accueil de l'enfant est décompté en jours calendaires, soit du jeudi au dimanche. Le salarié doit donc prendre un congé cumulé du lundi au dimanche.

Il vous reste alors **21 jours** calendaires (ou 28 jours en cas de naissance multiple) de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Vous devez prendre **impérativement** ces 21 jours dans les **6 mois qui suivent la naissance** de l'enfant.

La seconde période de votre congé de 21 jours peut être fractionnée.

Vous pouvez prendre ces 21 jours en une seule fois ou en 2 périodes au plus.

Chacune des périodes doit comporter une durée minimale de **5 jours**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F12647&cHash=631b644c7ae5b42b9aa5c7480c282e3d?>

Exemple

vous enfant naît le lundi 11 septembre 2023, vous pouvez prendre vos congés de la manière suivante :

- Congé de naissance de **3 jours ouvrables** du lundi 11 au mercredi 13 septembre 2023 inclus
- Période obligatoire de congé de paternité et d'accueil de l'enfant de **4 jours calendaires** du jeudi 14 au dimanche 17 septembre 2023 inclus
- Période fractionnée de congé de paternité et d'accueil de l'enfant de **5 jours calendaires** du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 inclus puis de **16 jours calendaires** du lundi 9 au mardi 24 octobre 2023 inclus

Vous devez avertir votre employeur **au moins 1 mois** avant le début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Vous lui précisez les dates de début et de fin du congé que vous souhaitez prendre.

Vous pouvez effectuer votre demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant **avant la naissance** de votre enfant.

À savoir

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance, un [congé spécifique](#) (particuliers) peut être accordé.

Références

- [Code du travail : articles L1225-35 et L1225-36](#)
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)